



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 230946

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL et INFRASTRUCTURES, avenue Jean Monnet, boulevard du Maréchal Joffre, pont Saint-Jean

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu les demandes VIAZUR n° 2023013492 et n° 2023012878
Vu les demandes d'autorisations de travaux :

N°23-BSM-00050, présentée en date du 27/09/2023, par MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, 2, BOULEVARD GEORGES BUONO 06340 LA TRINITE - tél : 06 16 23 75 43 représentée par Mr le Directeur de la Subdivision Est Littoral Nice Côte d'Azur, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de sécurisation de trottoir, en agglomération - boulevard du Maréchal Joffre, avenue Jean Monnet, pont Saint-Jean, par l'entreprise FIL A PLOMB, ZI - 14ÈME RUE 5ÈME AVENUE BP91 06513 CARROS CEDEX - 04 92 08 13 98 représentée par M MULLER Gérôme - port : 06 76 47 18 31, à compter du 02/10/2023 à 21 heures et jusqu'au 14/10/2023 à 06 heures ;

N°23-BSM-00049, présentée en date du 15/09/2023, par MNCA - INFRASTRUCTURES, 455, PROMENADE DES ANGLAIS IMMEUBLE LE PLAZA - 2ÈME ETAGE 06364 NICE - tél : 04 93 14 80 67 représentée par M. COUDERC Christian - port : 06 25 88 93 14 et qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de reprise de maçonnerie sur un pont, en agglomération - avenue Jean Monnet, boulevard du Maréchal Joffre, pont Saint-Jean, par l'entreprise GAGNERAUD, 198, CHEMIN DES EUCALYPTUS 06160 ANTIBES JUAN LES PINS - 04 93 33 63 09 représentée par Mme PION Alice - port : 06 24 81 18 63, à compter du 16/10/2023 à 07 heures 30 et jusqu'au 10/11/2023 à 17 heures ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, les maîtres d'ouvrages MNCA services sus visés, sont tenus de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue Jean Monnet, boulevard du Maréchal Joffre, pont Saint-Jean, du 02/10/2023 au 10/11/2023 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Les entreprises devront respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 230946

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, les intervenants se chargeront d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Ils adapteront leur communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; ils la mettront en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 5 : Pour les besoins de l'opération, il sera pris les dispositions suivantes, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté,

Fermeture de voie occasionnelle, si nécessaire

Réduction de voie de 07:30 à 17:00

Feux alternés de 07:30 à 17:00

Fermeture ou réduction de largeur de trottoir de 07:30 à 17:00

Commentaire :

Reprise trottoir sud & rambarde complète coté Est.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - INFRASTRUCTURES,
- MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL,
- GAGNERAUD.
- FIL A PLOMB.

ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 9 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 29 SEP. 2023

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,
Conseiller Métropolitain,

M. Roger ROUX

